

REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 JANVIER 2015.

Présents :

Monsieur **DOUNIAUX** Raymond,
Bourgmestre/Président,
MM. JENNEQUIN Maurice, FONTAINE Eddy, NOIRET Claudy, Mesdames PLASMAN Laurence,
MONNOM-PEROT Marie-José,
Echevins,
Mmes et MM. CALICE Benjamin, NICOLAS Roland, GILSON Bernard, DELIRE Vincent, DUBUC-CHEVALIER
Christiane, COSSE Véronique, FORTEMPS Alexandre, DESTREE Stéphanie, DELOBBE Jean-Charles, CARRE
Ephrem, DETRIXHE Jehanne, SAULMONT Francis, DUVAL René, VAN ROOST Frédérique, ADANT Richard,
VALENTIN Jean-François, ROBIN Olivier, Conseillers,
Madame CHARLIER Isabelle, Directrice
générale.

Entrée tardive en séance : Monsieur Eddy FONTAINE entre pour le point 5) MARCHÉS d).
Monsieur Dominique GILTAIRE, Directeur Général du CPAS est présent en qualité de technicien.

Le Conseil, en séance publique,

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 DECEMBRE 2014.

Madame J. DETRIXHE fait remarquer que les raisons du refus ne sont pas mentionnées en ce qui concerne les points en urgence.

La présente remarque est actée.

Le Conseil APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2014.

2) C.P.A.S.

Budget CPAS – Services Ordinaire et Extraordinaire – Exercice 2015 – Approbation.

Monsieur CALICE présente le budget exercice 2015 du CPAS. A sa demande expresse, l'intervention de Madame DETRIXHE est actée ci-dessous.

« Budget CPAS voté à l'unanimité au CAS du 29.12.2014

Nous nous exprimons en tant que conseillers communaux ; la dotation communale envers le CPAS représentant en 2015, 1.883.000 € (400.000 € de plus qu'en 2014) soit environ 11% du budget communal.

Tout d'abord quelques réflexions par rapport à la note de politique générale du Président :

Avoir les indicateurs de l'action du CPAS en 2014 plutôt que de la littérature ; c'est plus parlant et plus utile pour analyser les phénomènes, envisager des modifications ou de nouvelles pistes d'action,

ex : nombre de demandes en urgence en 2014, nombre de repas livrés, nombre de bénéficiaires, nombre de dossiers médiation en cours, stoppés...

Des mauvaises nouvelles... pourquoi une diminution du fonds de l'aide sociale? Cette subvention dépend de certains paramètres relatifs aux actions menées par le CPAS (nombre de contrats «article 60», nombre de repas livrés, nombre d'heures prestées par les services d'aides familiales...) d'où cette diminution est spécifique à Couvin et non

généralisée.

En ce qui concerne l'ILA; il faut bien reconnaître (et nous le soulignons déjà en 2012: « les sommes affectées par l'Etat à l'accueil des candidats réfugiés politiques dépassent nos besoins en investissement ») que les CPAS ont profité de ces largesses financières; une partie des remboursements d'emprunts d'achat de Champagnat était à charge de l'ILA (environ 16.000 €/an), une AS nommée 4/5ème temps était à charge de l'ILA, des investissements ont pu se réaliser avec le « fonds de réserve » de l'ILA (c'est encore le cas en 2015 puisqu'il est prévu l'achat d'une chaudière 45.000 € avec ce fonds). On savait que ce système n'était pas pérenne. Et par rapport aux 104 exclusions du chômage, cela ne signifie pas automatiquement 104 bénéficiaires du droit à l'intégration sociale en plus. D'autre part, vous avez déclaré : « nous avons augmenté la dotation communale de 400.000 € mais cela ne couvrira que l'augmentation du nombre de RIS ».

Alors qu'à Couvin, le Président du CPAS déclare que 2015 est l'année de transformation du CPAS en centre d'urgence sociale (« nous ne pouvons plus mener d'actions sociales. Nous pouvons juste répondre à l'urgence. »), le Président du CPAS de Namur (110.000 hab, 350 art 60, 3.700 bénéficiaires ris en 2014) Phillipe Defeyt déclare : « si le cap des années 2015 et 2016 semble pouvoir être franchi sans trop de difficultés ni de remises en causes fondamentales de l'action du CPAS, les années à partir de 2017 risquent d'être difficiles.....».

Les déclarations du Président interpellent! Ne se contredit-il pas quand d'un côté il déclare ne pouvoir répondre qu'à l'urgence et que dans le même temps, il explique et je cite: « le CPAS procède à une enquête financière et familiale du candidat bénéficiaire, c'est fouillé. Une fois accepté, le dossier fait l'objet d'un suivi continu, nos AS suivent un but: la réinsertion des bénéficiaires. Ils veillent à leur formation, à réaliser un bilan régulier. Chaque cas est unique. C'est un véritable projet de vie qu'il faut construire».

Ne se contredit-il pas quand, dans le rapport sur les synergies avec la commune, on peut lire: « d'autres services sociaux sont présents sur le terrain. Dans un souci d'efficacité, une coordination régit les rapports sociaux entre le CPAS et les autres services. On constate un foisonnement d'institutions œuvrant dans le domaine de l'action sociale c'est pourquoi le CPAS se concentre et concentre ses moyens sur l'aide sociale directe.

L'aide sociale directe n'est pas synonyme d'urgence.

De plus, le Président signale que l'objectif prioritaire des prochaines années sera le développement du service de réinsertion socioprofessionnelle; dans l'urgence?

On peut se demander si le discours tenu ne participe pas d'une stratégie de manipulation. Discours opportuniste, démagogique qui brille par l'excès (« nous pouvons juste répondre aux demandes urgentes » « à Couvin, des enfants n'ont même pas une tranche de jambon. Peu importe la gestion du budget familial » « Mais quand on est Président du CPAS, on peut apporter un peu de positif à cette situation »). Excès qui joue sur l'émotion au détriment de la raison politique.

Le Président souligne un déficit administratif et organisationnel flagrant, une structure hiérarchique marquée et sans intermédiaire. Appelons un chat un chat; tout au CPAS de Couvin dépend du directeur général. En 2010, nous nous sommes « battus » pour créer un poste de chef du service social comme cela existe à Chimay, à Philippeville. Courroie de transmission, responsable du cheminement des dossiers sociaux, gestionnaire de l'équipe sociale, cela représentait une incommensurable plus-value pour le fonctionnement de

l'institution. Des réticences internes et hors du CPAS ont fait capoter l'initiative.

Nous rappelons néanmoins que depuis le décret du 18.04.2013 dit des grades légaux, le bureau permanent est chargé de la rédaction de la lettre de mission du DG, de l'approbation de son contrat d'objectifs et de son évaluation. C'est un nouvel outil à activer.

Vous dites que le service social souffre d'un manque d'effectif eu égard à sa masse de travail. Afin de poser un diagnostic pertinent, il serait utile de quantifier cette masse de travail, de la définir.

10 travailleurs sociaux

Ne serait-ce pas plutôt comme vous le disiez-vous même un déficit organisationnel plutôt qu'un manque de moyens humains?

D'autre part, le CPAS continue à donner 55 points APE à la commune pour lui permettre d'assurer ses missions et vous dites que vous manquez de moyens humains et financiers. A méditer...

Vous ne parlez pas dans la note de l'avenir des services tels que le service des repas, le taxi et le lavoir. C'est étrange. Il y a peu, vous disiez: «je crains de devoir faire un choix en cours d'année, entre le taxi, la friperie et les repas à domicile.»

Vous mentionnez la nécessité d'un sursaut sinon le système va s'effondrer. Ce qui est sûr c'est qu'il y a des moyens financiers pour la politique publique sociale locale -vous utilisiez le terme de foisonnement d'institutions sur le terrain œuvrant dans le domaine de l'action sociale- il y a un cadre législatif et il y a la vision de chacun par rapport à la manière de gérer, développer l'action sociale. Le sursaut ne peut venir que de l'articulation de ces 3 paramètres.

Réflexions par rapport au budget :

C'est un budget sans démarche de préparation rigoureuse, c'est un budget qui manque de sincérité, d'intégrité.

Tout d'abord, les conseillers de l'action sociale ont voté le 29.12.14 un budget qui n'était pas le même que celui que l'on nous présente aujourd'hui.

Lors de l'approbation et bien qu'il existe plusieurs étapes préalables à la présentation officielle du projet de budget devant le conseil de l'action sociale, est apparu une série de manquements (absence de rémunération d'un membre du personnel, absence d'une dépense de subside, absence d'un subside en recette et un montant ris de 2.036.000€ qui a été estimé insuffisant).

Le budget a donc été modifié et surprise on ne retrouve plus un montant de 2.036.000€ pour les ris mais une prévision digne de madame Soleil d'un montant de 1.987.864,16€.

On pourrait presque s'arrêter à chaque page et relever des «choses qui clochent, qui sonnent faux» (p17, 18, 19, 20, 26,29...).

En matière d'aide sociale par exemple, à côté du RIS il y a toute une série d'outils comme les avances sur chômage, sur mutuelle, les interventions dans les charges locatives, les aides en espèces, en nature,....

Les montants repris en recettes, c'est du n'importe quoi; aucune orientation, aucune ligne directrice quant à la manière de gérer l'aide (décide-t-on de ne rien récupérer?,

décide-t-on d'envisager un remboursement partiel? et si oui dans quelle proportion?) A Viroinval, par exemple, le conseil du CPAS a pris comme politique d'octroyer des aides pour des montants importants et de viser une récupération à 80%; c'est son objectif, il n'y arrivera peut-être pas mais c'est clair par rapport à sa manière de faire du social. A Couvin, on ne se casse pas la tête, on reprend les chiffres en recettes du budget 2014 même si les montants en dépenses étaient différents de ceux de 2015.

Viroinval:

Aide en espèces: 61000€

Aide en nature: 50000€ en recette on retrouve 80 % de ces montants

Couvin:

Aide en espèces: 10000€ en recettes: 506€

Aide en nature: 3000€ en recettes: 0€

Aide frais pharma: 7500€ en recettes: 152€

Aide intervention loyer: 2000€ en recettes: 304€

Evolution du coût net du poste 831 (reprend toute l'aide sociale: RIS, avances, aides diverses)

2012 : 860000€

2013 : 970000€

2014:1000000€

2015:1015000€

Écart entre 2012 et 2015= 155000€

Evolution de la dotation communale:

2012:1440234€

2013:1469038€

2014:1483729€

2015:1883000€

Écart entre 2012 et 2015= 443000€

En ce qui concerne le volet «réinsertion socioprofessionnelle», vous prévoyez 16 articles 60. On ne peut que s'en réjouir. Le coût net de ce service (67000€) est relativement faible par rapport à d'autres. La mise à l'emploi est une des missions prioritaires du CPAS. En 2013 , alors que l'on vous signalait une importante diminution du nombre de mise à l'emploi par rapport à 2012 (de 32 mises à l'emploi, le CPAS était descendu à 22), vous faisiez part de problèmes récurrents relatifs à votre politique «article 60» (difficulté de la sélection des candidats, prix trop attractifs, comportement de certaines institutions avec qui le CPAS collabore), par la suite vous avez évoqué comme cause une faiblesse des moyens financiers et in fine vous nous aviez également fait part de votre ressenti personnel par rapport à ce système (sous-statut, retour chômage). Il n'en reste pas moins que c'est une mission du CPAS et que ses dirigeants doivent veiller à l'activer et lui permettre de se développer ce que vous comptez faire dans les prochaines années. Comme quoi ...

On ne peut que vous encourager à ne pas lésiner sur les moyens à dégager pour ce service car il s'agit d'un investissement sociétal et financier (moins de ris à terme). Coût annuel d'une mise à l'emploi = 8400€ et environ 4800€/an si le partenaire verse une

contribution de 300€/mois.

Et c'est la raison pour laquelle, nous terminerons par les services repas, friperie et taxi.

Suspense: se maintiendront, disparaîtront... Vous laissez planer le mystère tout en dispersant ça et là des zones d'incertitude.

Ces services doivent être maintenus:

1) service à toute la population

2) service qui crée du lien social

3) services qui sont des outils internes au CPAS dans le cadre de sa mission de réinsertion socioprofessionnelle (mises à l'emploi de bénéficiaires du ris au sein des services)

4) services dont les coûts sont essentiellement liés au frais de personnel nommé (ce personnel ne disparaîtrait pas par enchantement si le service disparaît) ou à la décision de la nouvelle majorité de procéder depuis 2013 à des engagements APE (3 personnes depuis 2013)

Illustration:

Service repas 2012

**D: personnel: 23000€
fctmt: 97000€
total : 120000€**

R : vente repas: 101000€

**Coût : 19000€
rem : 17000 repas servis
outil réinsertion avec art 60**

service repas 2013

**D : personnel: 30000€
fctmt: 93000€
total: 123000€**

R : vente repas : 93000€

**Coût : 30000€
rem : chute de 1200 repas**

service repas 2014

**D : personnel : 41600€
fcmt : 106000€
total : 148000€**

**R : vente repas : 102000€
sub APE : 9000€
total : 111000€**

Coût : 37000€

achat denrées

d'augmenter

service repas 2015

**D : personnel : 43700€
fcmt : 100000€
total : 144000€**

**R : vente repas 104000€
sub.APE : 8000€
total : 112000€**

Coût : 36000€

rem : recettes vente gonflée car si

pour 84000€ alors vente = 97000€

d'où coût= 43000€ (sauf si décision

prix)

Pour le service friperie (projet économie sociale), on peut faire le même exercice et on

s'apercevra que le fait de créer deux services différents lavoir/taxi à partir de 2015 ne change rien.

En 2012, le coût net du service unique (lavoir et taxi) représentait 126000€ car il y avait au sein du service du personnel (1 tp et 2 mi-temps) qui avait été nommé des années auparavant et qui s'est retrouvé dans ce service. En 2013, le CPAS a eu la chance d'avoir une personne nommée mi-temps pensionnée et a détaché l'autre personne mi-temps nommée dans un autre service, le coût est descendu à 88000€ et en 2014, le coût net a atteint 106000€ (augmentation des frais de personnel).

Pour 2015 on crée 2 services, le coût net est de 93000€.

En 2012: 126000€ (avec les 2 personnes mi-temps nommées en plus du temps plein)

En 2015: 106000€ (alors que les 2 personnes mi-temps nommées ne sont plus comptabilisées dans ce service vu qu'une est pensionnée et que l'autre est à charge du service administratif).

Quant à l'argument: «vos conseillers ont approuvé», je vous dirai ceci:

On est jamais assez prudent; faisons-nous confiance, on fait du social, on ne fait pas de politique...

De vieux briscards de la politique parviendront toujours à faire avaler des couleuvres à des personnes de bonne foi, soucieuses de vouloir bien faire et de s'investir dans un mandat public.

En parlant de prudence, avez-vous vérifié Monsieur le Président si l'avis de la commission financière était bien dans les pièces ?

C'est une pièce non seulement justificative obligatoire mais aussi légale ; l'avis doit exister au sein d'un rapport et être joint au dossier-sinon s'il existe mais pas joint, le délai ne court pas, et s'il n'existe pas, le budget doit être non approuvé.

Le rapport doit être joint au projet de budget et présenté au comité de concertation pour avis. Je ne vois nulle part dans le pv du comité de concertation mention de cette démarche ».

Monsieur CALICE répond à l'intervention de Madame DETRIXHE.

Le Conseil Communal en séance publique ;

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale, pour l'exercice 2015, arrêté par délibération du Conseil de l'Action Sociale du 29.12.2014 ;

Vu la loi organique des C.P.A.S. du 08.07.1976 telle que modifiée pour la dernière fois par le décret du 23.01.2014, et en particulier ses articles 88, § 1 et 112 bis ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17.01.2008 adaptant le Règlement Général de la Comptabilité aux C.P.A.S.;

Attendu que, depuis le 1er mars 2014, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets et modifications budgétaires du C.P.A.S. ;

Considérant le dossier déposé ;

Vu la note de politique générale annexée à ce budget ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de Concertation « Conseil Communal/Conseil de l'Action Sociale », en date du 23 décembre 2014 ;

Considérant la remarque émise par l'opposition, à savoir que le procès-verbal de la commission financière n'est pas joint au dossier ;

Considérant que le budget 2015 du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Par 15 voix OUI et 7 voix CONTRE (CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne, SAULMONT Francis, DUVAL René, VAN ROOST Frédérique, ADANT Richard, VALENTIN Jean-François).

Article 1er :

Le budget du C.P.A.S. pour l'exercice 2015 voté en séance du Conseil de l'Action Sociale en date du 29.12.2014 est approuvé comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Recettes exercice propre :	5.110.406,16 EUR
Recettes exercices antérieurs :	8.250,00 EUR
Prélèvements :	60.192,77 EUR
Recettes totales :	5.178.848,93 EUR
Dépenses exercice propre :	5.118.035,59 EUR
Dépenses exercices antérieurs :	15.813,34 EUR
Prélèvements :	45.000,00 EUR
Dépenses Totales :	5.178.848,93 EUR
Résultat général :	0,00 EUR

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Recettes exercice propre :	180.000,00 EUR
Recettes exercices antérieurs :	0,00 EUR
Prélèvements :	77.720,62 EUR
Recettes totales :	257.720,62 EUR
Dépenses exercice propre :	257.720,62 EUR
Dépenses exercices antérieurs :	0,00 EUR
Dépenses Totales :	257.720,62 EUR
Résultat général :	0,00 EUR

Article 2 :

En application de l'article 112bis, §2 de la loi organique, le CPAS a la possibilité d'introduire un recours auprès du gouverneur contre la décision prise par le Conseil communal. Ce recours doit être motivé et introduit dans les 10 jours de la notification de la décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente est notifiée au Conseil de l'Action Sociale.

SORTIE DE MONSIEUR GILTAIRE.

3) FINANCES.

a) DECISIONS DES AUTORITES DE TUTELLE – COMMUNICATION

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 11/07/2013, portant règlement général de la comptabilité communale et plus particulièrement son article 4 al 2 ;

Prend connaissance des décisions des autorités de tutelle suivantes :

- 1. l'arrêté du 09/12/2014 approuvant la taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et y assimilés – Exercice 2015 votée en séance du Conseil Communal du 30 octobre 2014.**
- 2. l'arrêté du 04/12/2014 approuvant la taxe de répartition sur l'exploitation de carrières – Exercices 2015 votée en séance du Conseil Communal du 30 octobre 2014.**
- 3. l'arrêté du 04/12/2014 approuvant la taxe additionnelle à la taxe régionale sur les mâts, pylônes ou antennes GSM – Exercice 2014 à 2019 voté en séance du Conseil Communal du 30 octobre 2014.**
- 4. l'arrêté du 04/12/2014 approuvant les règlements fiscaux votés en séance du Conseil Communal du 30 octobre 2014.**
- 5. l'arrêté du 04/12/2014 approuvant la taxe sur la force motrice – Exercice 2015 votée en séance du Conseil Communal du 30 octobre 2014.**
- 6. l'arrêté du 11/12/2014 approuvant la modification du cadre du personnel statutaire – Service Incendie votée en séance du Conseil Communal du 30 octobre 2014.**

b) APPROBATION DE DIVERS DEVIS FORESTIERS NON SUBVENTIONNABLES.

TRAVAUX FORESTIERS NON SUBVENTIONNABLES – PLANTATIONS – DEVIS SN/722/7/2015.

LE CONSEIL, en séance publique,

- Vu le devis des travaux forestiers (plantations) – SN/722/7/2015 - établi par Monsieur Jean LAROCHE, Chef de cantonnement ;

- Attendu que ces travaux ne sont pas subventionnables par la Région Wallonne, qu'ils s'élèvent à la somme de 44.633,05 € TVAC et qu'ils sont à charge complète de la Commune ;

- Attendu que cette dépense est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 640/124/06 ;

- Vu les instructions en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver au montant de 44.633,05 € TVAC le devis non subventionnable n° SN/722/7/2015 relatif à des travaux de préparations de terrains à réaliser dans les bois communaux

- de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures Compétentes pour approbation, par l'intermédiaire de Monsieur Jean LAROCHE, Chef de Cantonnement de COUVIN.

TRAVAUX FORESTIERS NON SUBVENTIONNABLES – REGARNISSAGES – DEVIS SN/722/8/2015.

LE CONSEIL, en séance publique,

- Vu le devis des travaux forestiers (regarnissages) – SN/722/8/2015 - établi par Monsieur Jean LAROCHE, Chef de cantonnement ;

- Attendu que ces travaux ne sont pas subventionnables par la Région Wallonne, qu'ils s'élèvent à la somme de 1.981,50 € TVAC et qu'ils sont à charge complète de la Commune ;

- Attendu que cette dépense est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 640/124/06 ;

- Vu les instructions en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver au montant de 1.981,50 € TVAC le devis non subventionnable n° SN/722/8/2015 relatif à des travaux de regarnissages à réaliser dans les bois communaux

- de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures Compétentes pour approbation, par l'intermédiaire de Monsieur Jean LAROCHE, Chef de Cantonnement de COUVIN.

**TRAVAUX FORESTIERS NON SUBVENTIONNABLES – TRAVAUX DE DEGAGEMENTS A REALISER
PAR
ENTREPRISES – DEVIS SN/722/9/2015.**

LE CONSEIL, en séance publique,

- Vu le devis des travaux forestiers (dégagements) – SN/722/9/2015 - établi par Monsieur Jean LAROCHE, Chef de cantonnement ;

- Attendu que ces travaux ne sont pas subventionnables par la Région Wallonne, qu'ils s'élèvent à la somme de 27.587,56 € TVAC et qu'ils sont à charge complète de la Commune ;

- Attendu que cette dépense est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 640/124/06 ;

- Vu les instructions en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver au montant de 27.587,56 € TVAC le devis non subventionnable n° SN/722/9/2015 relatif à des travaux de dégagements à réaliser dans les bois communaux

- de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures Compétentes pour approbation, par l'intermédiaire de Monsieur Jean LAROCHE, Chef de Cantonnement de COUVIN.

**TRAVAUX FORESTIERS NON SUBVENTIONNABLES – PREPARATIONS DE TERRAINS – DEVIS
SN/722/11/2015.**

LE CONSEIL, en séance publique,

- Vu le devis des travaux forestiers (préparations de terrains) – SN/722/11/2015 - établi par Monsieur Jean LAROCHE, Chef de cantonnement ;

- Attendu que ces travaux ne sont pas subventionnables par la Région Wallonne, qu'ils s'élèvent à la somme de 12.067,04 € TVAC et qu'ils sont à charge complète de la Commune ;

- Attendu que cette dépense est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 640/124/06 ;

- Vu les instructions en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver au montant de 12.067,04 € TVAC le devis non subventionnable n° SN/722/11/2015 relatif à des travaux de préparations de terrains à réaliser dans les bois communaux

- de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures Compétentes pour approbation, par l'intermédiaire de Monsieur Jean LAROCHE, Chef de Cantonnement de COUVIN.

**TRAVAUX FORESTIERS NON SUBVENTIONNABLES – TAILLE DE FORMATION – DEVIS
SN/722/12/2015.**

LE CONSEIL, en séance publique,

- Vu le devis des travaux forestiers (taille de formation) – SN/722/12/2015 - établi par Monsieur Jean LAROCHE, Chef de cantonnement ;
- Attendu que ces travaux ne sont pas subventionnables par la Région Wallonne, qu'ils s'élèvent à la somme de 4.125,52 € TVAC et qu'ils sont à charge complète de la Commune ;
- Attendu que cette dépense est prévue au budget ordinaire de l'exercice 2015, article 640/124/06 ;
- Vu les instructions en la matière ;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'approuver au montant de 4.125,52 € TVAC le devis non subventionnable n° SN/722/12/2015 relatif à des travaux de taille de formation à réaliser dans les bois communaux
- de transmettre la présente délibération aux Autorités Supérieures Compétentes pour approbation, par l'intermédiaire de Monsieur Jean LAROCHE, Chef de Cantonnement de COUVIN.

**c) OCTROI DE SUBVENTIONS - COMMUNICATION DES SUBVENTIONS EN NATURE OCTROYEES
DURANT L'EXERCICE 2014**

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et en particulier ses articles L1122-30 et L1122-37, § 1er, alinéa 1er ainsi que le titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, portant sur l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions (articles L3331-1 à L3331-8) ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la décision du Conseil Communal, en sa séance du 28 octobre 2013, de donner délégation au Collège Communal, pour l'octroi des subventions en nature ;

Considérant que le Collège Communal doit donner connaissance au Conseil Communal des subventions octroyées sur base de la décision susmentionnée ;

Article 1er : prend connaissance de la liste des subventions en nature octroyées durant l'exercice 2014 dont le détail est annexé au présent dossier

4) TRAVAUX.

a) FONDS D'INVESTISSEMENT 2013-2016 – RUE DE PETITE-CHAPELLE A CUL-DES-SARTS.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Fonds d'Investissement 2013-2016 - Rue de Petite-Chapelle à Cul-des-Sarts" a été attribué à SCENILUM sprl, Chaussée de Louvain 431F à 1380 LASNE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 août 2013 approuvant le Plan d'Investissement 2013-2016 ;

Vu le courrier du Ministre Paul Furlan du 18 mars 2014 nous informant de l'approbation du Plan d'Investissement 2013-2016 et faisant part des avis défavorables de la SPGE ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2014 approuvant le Plan d'Investissement initial modifié, en fonction des remarques de la SPGE ;

Vu le courrier du Ministre Paul Furlan du 19 juin 2014 nous informant de l'approbation du Plan d'Investissement modifié ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SCENILUM sprl, Chaussée de Louvain 431F à 1380 LASNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 497.076,50€ (HTVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421-731-60 du Budget 2015 – Service Extraordinaire (Projet extraordinaire 20140017) ;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier, émettant une remarque ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

Art. 1er : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Fonds d'Investissement 2013-2016 - Rue de Petite-Chapelle à Cul-des-Sarts", établis par l'auteur de projet, SCENILUM sprl, Chaussée de Louvain 431F à 1380 LASNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 497.076,50€ (HTVA).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421-731-60 du Budget 2015 – Service Extraordinaire (Projet extraordinaire 20140017).

Art. 5 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.

Monsieur VALENTIN fait acter que les filets d'eau sont prévus jusqu'à la rue du Herdal et demande qu'on veuille à ce que cela soit ainsi.

b) FONDS D'INVESTISSEMENT 2013-2016 - RUE D'EN HAUT À GONRIEUX ET RUE DES FORGES ET DU HERDAL À PRESGAUX

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 août 2013 approuvant le Plan d'Investissement 2013-2016 ;

Vu le courrier du Ministre Paul Furlan du 18 mars 2014 nous informant de l'approbation du Plan d'Investissement 2013-2016 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Fonds d'Investissement 2013-2016 - Rue d'En Haut à Gonrioux et Rue des Forges et du Herdal à Presgaux" établi par le Service Travaux subsidiés ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 487.863,25€ HTVA;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421-731-60 du Budget 2015 – Service Extraordinaire (Projet extraordinaire 20140017);

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, A L'UNANIMITE

Art. 1er : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Fonds d'Investissement 2013-2016 - Rue d'En Haut à Gonrioux et Rue des Forges et du Herdal à Presgaux", établis par le Service Travaux subsidiés. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 487.863,25€ HTVA.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421-731-60 du Budget 2015 – Service Extraordinaire (Projet extraordinaire 20140017) ;

Art. 5 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.

5) MARCHES.

a) RATIFIE, à l'unanimité, la délibération du Collège Communal du 09 décembre 2014 relative à la réparation en urgence de l'autopompe semi-lourde du Service Régional d'Incendie de COUVIN pour un montant de 5.480,70 € TVA.C.

b) ACQUISITION D'UNE MINI-PELLE POUR LE SERVICE CIMETIÈRE.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-419 relatif au marché "Acquisition d'une mini-pelle pour le Service Cimetière" établi par la Ville de Couvin ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 40.000,00 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/743-98 (n° de projet 20150016) et sera financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 15 janvier 2015. Un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 janvier 2015.

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Art. 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-419 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une mini-pelle pour le Service Cimetière", établis par la Ville de Couvin. Les conditions sont fixées

comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 40.000,00 € (incl. 21% TVA).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/743-98 (n° de projet 20150016).

Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.

c) ACQUISITION DE SUSPENSIONS ET BALCONNIÈRES POUR L'ENTITÉ

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-423 relatif au marché "Acquisition de suspensions et balconnières pour l'entité" établi par la Ville de Couvin ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

*** Lot 1 (Suspensions modèles A), estimé à 1.500,00 € (incl. 21% TVA)**

*** Lot 2 (Suspensions modèles B), estimé à 1.500,00 € (incl. 21% TVA)**

*** Lot 3 (Suspensions modèles C), estimé à 1.500,00 € (incl. 21% TVA)**

*** Lot 4 (Jardinières modèles A), estimé à 1.500,00 € (incl. 21% TVA)**

*** Lot 5 (Jardinières modèles B), estimé à 1.500,00 € (incl. 21% TVA)**

*** Lot 6 (Jardinières modèles C), estimé à 1.500,00 € (incl. 21% TVA) ;**

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 9.000,00 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 766/744-51 (n° de projet 20150033) et sera financé par moyens propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Art. 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-423 et le montant estimé du marché "Acquisition de suspensions et balconnières pour l'entité", établis par la Ville de Couvin. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.000,00 € (incl. 21% TVA).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 766/744-51 (n° de projet 20150033).

Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.

ENTREE DE MONSIEUR E. FONTAINE.

d) ACQUISITION D'UN DESHERBEUR A EAU CHAUDE.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-422 relatif au marché "Acquisition d'un désherbeur à eau chaude" établi par la Ville de Couvin ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 55.000,00 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/744-51 (n° de projet 20150017) et sera financé par moyens propres et un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 16 janvier 2015. Un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 16 janvier 2015.

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Art. 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-422 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un désherbeur à eau chaude", établis par la Ville de Couvin. Les conditions sont fixées comme

prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 55.000,00 € (incl. 21% TVA).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/744-51 (n° de projet 20150017).

Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.

e) ACQUISITION D'UNE TRACTOPELLE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-421 relatif au marché "Acquisition d'une tractopelle pour le Service Travaux" établi par la Ville de Couvin ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 70.000,00 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/743-98 (n° de projet 20150016) et sera financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 15 janvier 2015. Un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 janvier 2015.

Sur proposition du Collège Communal ;

DECIDE, à l'unanimité

Art. 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-421 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une tractopelle pour le Service Travaux", établis par la Ville de Couvin. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 70.000,00 € (incl. 21% TVA).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/743-98 (n° de projet 20150016).

Art. 4 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.

6) PATRIMOINE.

MISE A DISPOSITION PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE D'UN TERRAIN COMMUNAL POUR UNE CABINE HAUTE TENSION, SUR PARCELLE CADASTREE COMMUNE DE COUVIN - 2ème DIVISION PETIGNY - SECTION B- N°859/02/A EN FAVEUR DE ORES ASSETS – APPROBATION.

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que :

- la Ville de COUVIN est propriétaire de la parcelle communale cadastrée Commune de COUVIN - 2ème Division PETIGNY - Section B - n° 859/02/A ;**
- que l'intercommunale ORES Assets a comme projet de remplacer la cabine actuelle vétuste par une nouvelle cabine haute tension respectant les normes RGIE ;**
- au vu des divers contacts entre l'intercommunale susmentionnée et la Ville de COUVIN la parcelle communale cadastrée Commune de COUVIN- 2ème Division PETIGNY - Section B - n° 859/02/A a été proposée ;**
- que la parcelle susmentionnée est située dans un périmètre de classement et que, dès lors, des conditions telles un toit en double pente, un recouvrement en moellons, la plantation d'une haie ont été imposées par décision du Conseil Communal du 27/11/2014 ;**
- vu le projet de bail emphytéotique annexé au présent dossier et modifié selon les remarques émises par le Conseil Communal en sa séance du 27/11/2014 ;**
- vu les dispositions légales en la matière ;**

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée Commune de COUVIN- 2ème Division PETIGNY - Section B - n° 859/02/A en faveur de l'Intercommunale ORES Assets et ce, en vue d'y implanter une nouvelle cabine haute tension (selon les dispositions émises par le Conseil Communal du 27/11/2014)

Article 2 : de transmettre la présente décision à l'Intercommunale ORES Assets pour suite utile auprès du Comité d'Acquisition de Namur lequel sera chargé de la passation de l'acte authentique.

7) DIVERS.

a) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COUVIN ET L'ASBL « SPORT ET SANTE » DANS LE CADRE DU PROGRAMME « JE COURS POUR MA FORME » – APPROBATION.

Le Conseil, siégeant en séance publique,

Considérant le souhait de la Ville de COUVIN d'accentuer sa politique du sport pour tous ;

Considérant l'objet social de l'asbl « Sport et Santé » ;

Considérant dès lors qu'il est opportun pour la Ville de COUVIN de mener un partenariat avec cette asbl en vue d'organiser des activités « Je cours pour ma forme dans ma commune » destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging ;

Vu le projet de convention ;

Vu la législation en vigueur ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article unique : d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de COUVIN et l'asbl « Sport et Santé ».

b) PROGRAMME CLE 2015-2020 (COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE) – RENOUELEMENT DE CELUI ETABLI EN 2010 – APPROBATION.

Le conseil communal, en séance publique :

- **Considérant que suite aux décisions du Collège communal du 7 avril 2008 et du Conseil communal du 24 avril 2008 une Commission communale de l'accueil a été mise en place ;**
- **Considérant que la réunion constitutive de la Commission communale de l'Accueil s'est déroulée le 10 décembre 2008 ;**
- **Considérant que cette commission s'est réunie en date du 10 novembre 2009 afin d'établir un programme de Coordination Locale pour l'Enfance (programme CLE) contenant les différents projets d'accueil et l'état des lieux des différentes associations accueillant les enfants durant leur temps libre ;**
- **Considérant que suite à son agrément, la Ville de COUVIN a pu bénéficier pour ses infrastructures scolaires – tous réseaux confondus - des subventions relatives à l'accueil extra-scolaire depuis le 1^{er} février 2010 ;**
- **Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ce Programme CLE pour 5 ans à dater du 1^{er} février 2015 ;**
- **Considérant que, suivant les délais impartis, il y a lieu de faire parvenir ce nouveau programme CLE, à la Commission d'agrément de l'ONE, dans les 15 jours après la décision émanant du Conseil communal et avant le 1^{er} février 2015 ;**

Vu les dispositions légales en la matière et plus particulièrement :

- **le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;**
- **l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret précité ;**

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 - d'approuver la proposition du programme de Coordination Locale pour l'Enfance (programme CLE) pour l'entité de COUVIN pour les années 2015-2020 ;

Article 2 - de faire parvenir ce programme CLE à l'ONE afin d'obtenir son agrément et ce, dans les délais repris ci-dessus.

Madame PLASMAN L. remercie Madame JAMIN A. pour le travail fourni.

c) FISCALITE COMMUNALE – DESIGNATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que la Ville de COUVIN, par décision de son Conseil communal du 02/10/2014, est affiliée à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant la convention relative au contrôle des déclarations de la taxe sur la force motrice sur le territoire de la Ville de COUVIN passée avec l'intercommunale IGRETEC ;

Vu les différents règlements fiscaux de la commune ;

Vu la loi du 24 décembre 1996, relative au recouvrement et au contentieux en matière de taxes provinciales et locales ;

Vu l'article 300 du Code des Impôts sur les revenus 1992 et l'article 176 de l'Arrêté d'exécution du 27 août 1993 ;

Attendu que le constat des infractions doit être confié à des agents dûment désignés et assermentés ;

DECIDE, par 16 voix OUI et 7 abstentions (CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne, SAULMONT Francis, DUVAL René, VAN ROOST Frédérique, ADANT Richard, VALENTIN Jean-François).

Art.1: Sont désignés en qualité d'agents recenseurs en vue du recouvrement de la taxe sur la force motrice :

- **Monsieur Olivier MOYART, né le 24 octobre 1969 à Tournai, domicilié rue Fourmauderie 2B à 7602 Bury, porteur de la carte d'identité n°591-7405068-93, délivrée par l'Administration communale de et à 7600 Péruwelz ;**
- **Monsieur Thierry LORTHIOIR, né le 24 septembre 1963 à Tournai, domicilié rue des Cinq Français 3 à 5670 Viroinval, porteur de la carte d'identité n°591-4062792-49, délivrée par l'Administration communale de et à 5670 Viroinval ;**
- **Monsieur Grégory BERGER, né le 31 Août 1976 à Charleroi, domicilié rue de la Station 91 à 6043 Ransart, porteur de la carte d'identité n°591-9500797-40, délivrée par l'Administration communale de et à 6000 Charleroi.**
- **Monsieur Raphaël DURANT, né le 02 octobre 1975 à Gosselies, domicilié Rue du Fondry, 51 à 5651 Rognée, porteur de la carte d'identité n°591-9837601-60, délivrée par l'Administration communale de et à 5650 Walcourt;**

Art.2: Les agents recenseurs prêteront serment entre les mains du Bourgmestre.

- **Monsieur le Président informe que la Ville garde la gestion du chantier de la caserne jusqu'à la fin des travaux. Les avenants qui ne seraient pas acceptés par le représentant de la zone DINAPHI ne le seront pas non plus par la Ville.**

- **Le groupe d'opposition souhaite que la Ville positionne dans le cadre du dossier éolien vu les nuisances, le non-respect des normes. Il précise qu'il y a certainement des implantations plus judicieuses et moins dommageables pour la qualité de vue et le patrimoine des citoyens.**

Monsieur DELIRE dit partagé l'avis de l'opposition et présume que le Collège va respecter son programme.

- **Monsieur NICOLAS souhaite que le Conseil ait un moment de recueillement pour Mesdames HUBERT C. et BLAIN C. toutes deux fortement impliquées dans le dossier du contournement de Couvin et trop tôt disparues.**

SORTIE DE MADAME DESTREE STÉPHANIE.

Monsieur le Président LEVE la séance.

APPROUVE LE PRESENT PROCES-VERBAL EN SEANCE DU

La Directrice générale,

Président,

Le

**Isabelle CHARLIER.
DOUNIAUX.**

Raymond
